

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du Mardi 13 décembre 2022****N° 889** | **2022****Objet : Conventions de partenariat**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	5
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 11	Total des suffrages exprimés : 17		

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS), et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit (également accessible en visioconférence au lien suivant https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDIm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d), sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantereau (en visioconférence),
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)
Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Corinne Ponsard et Caroline Emanerda (parents d'élèves membres du collectif « les amis du conservatoire » de Lamastre)

Messieurs :

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, Catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

Etaient absents ou excusés :1. *Elus du comité syndical :*

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara T
Messieurs : Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, Patrick Otagne
Feroussier,

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier

Objet : Conventions de partenariat

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 11 des Statuts du Syndicat mixte ;
- les documents ci-annexés ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical un ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- **1. Convention d'occupation de locaux avec des établissements scolaires et d'autres écoles de musique à titre gracieux**
 - **Convention avec le Collège Chamontin du Teil (Annexe_01)** : Les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du collège. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire autorise l'occupation temporaire des locaux du Collège Marcel Chamontin de Le Teil à titre gracieux, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances.
 - **Convention avec le Collège de Saint-Cirgues-en-Montagne (Annexe_11 et 12)** : Dans le cadre de l'offre proposée par l'antenne des Sources, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse utilise la salle multi-activités du collège pour organiser ses ateliers musicaux. Il convient d'établir un conventionnement pour la mise à disposition de ces locaux à titre gracieux. Deux conventions sont proposées par le collège, l'une au titre de l'année 2022, l'autre au titre de l'année 2023.
 - **Convention avec le Lycée Xavier Mallet du Teil (Annexe_02)** : Les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du Lycée. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire autorise l'occupation temporaire des locaux du Lycée Xavier Mallet de Le Teil à titre gracieux, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances.
 - **Convention avec la commune de Privas pour son Conservatoire à Rayonnement communal de Privas (Annexe_03)** : En cette année 2022-2023, un élève inscrit au Conservatoire à Rayonnement communal de Privas ayant un professeur commun aux deux établissements d'enseignements artistiques (Conservatoire à Rayonnement Communal de Privas et Conservatoire Ardèche Musique et Danse) suivra son cours de pratique instrumentale dans les locaux du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, et ce, pour faciliter son accès à son enseignement. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de

disciplines instrumentales, Ardèche Musique et temporaire de ses locaux à titre gracieux (en dehors ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances).

- **Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique Loriol Livron (Annexe_04)** : En cette année 2022-2023, un élève inscrit à Ardèche Musique et Danse à l'antenne du Cheylard ayant un professeur commun aux deux établissements d'enseignements artistiques (Ardèche Musique et Danse et Ecole de Musique Intercommunale) suivra son cours de pratique instrumentale au sein de l'antenne de Livron de l'Ecole de Musique Intercommunale, et ce, pour faciliter son accès à son enseignement. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, l'Ecole de Musique Intercommunale autorise l'occupation temporaire des locaux de l'antenne de Livron, 5 rue des renoncées, à titre gracieux, par Ardèche Musique de Danse, exclusivement pour l'organisation des dites séances.
- **2. Convention d'occupation de locaux avec la commune du Teil à titre onéreux (Annexe 05)** : Pour permettre au Conservatoire d'exercer sa mission d'enseignement artistique, la commune du Teil met à sa disposition des locaux. La présente convention a pour objet de définir, d'une part les conditions de mise à disposition des locaux et équipements municipaux/intercommunaux et, d'autre part, les engagements réciproques des parties. Conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, la présente mise à disposition est consentie de façon onéreuse. Une participation forfaitaire de 6 500 € sera facturée à l'occupant par le propriétaire.
- **3. Les classes orchestre de Vanosc et Villevocance (Annexe 06)** : les classes orchestre sont un dispositif permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves. Depuis 2008, les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de Vanosc et de Villevocance bénéficient de ce dispositif, qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention. Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.
- **4. Convention de mise à disposition de matériel avec l'Orchestre d'Harmonie de Tain Tournon (Annexe 07)** : L'Orchestre Symphonique Départemental de l'Ardèche (OSDA) qui réunit des élèves du conservatoire Ardèche Musique et Danse et des musiciens amateurs extérieurs propose chaque année des concerts présentés en différents lieux de la région. L'activité de cet orchestre nécessite la mise à disposition de lieux, mais également de matériel. L'objet de la présente convention est la mise à disposition à titre gracieux auprès de l'OSDA, l'emprunteur, du matériel appartenant à l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon (OHTT), le prêteur.
- **5. Convention pour des interventions périscolaires avec la micro-crèche Les Péquélous, et coopérative scolaire de l'école d'Eclassan.**
 - **Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron (Annexe_08)** : Une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. Le coût total des interventions est fixé à 393,75 €.
 - **Coopérative scolaire de l'école d'Eclassan (Annexe_09)** : le « Plan chorale », formalisé dans le texte de loi paru le 2 février 2018 au Journal Officiel, prévoyait que chaque écolier ait l'opportunité de chanter dans une chorale à partir de la rentrée 2019. Un agent du Conservatoire intervient à raison de 6 séances de 30 minutes chacune. Le coût total de cette intervention est fixé à 150 €. Cette intervention s'est tenue sur le second trimestre de l'année 2022 et il convient donc de régulariser cette situation en finalisant cette action par la signature de la convention.
- **6. Convention pour le projet pédagogique de l'école du Centre au Teil avec l'OCCE (Annexe 10)** : Cette école souhaite développer au second semestre de l'année scolaire 2022-2023 un projet pédagogique reposant sur l'implication de plusieurs structures artistiques et culturelles et le croisement de plusieurs expressions artistiques, notamment le chant, la trompette, la clarinette... Dans ce cadre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est sollicité pour mobiliser un agent, professeur de clarinette, à hauteur de 20 heures aux côtés d'autres partenaires associatifs. Cette intervention sera réalisée à titre onéreux pour

un montant maximum de 942,40 € qui pourra varier à la baisse de déplacements retenues pour l'organisation de ce projet.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège Chamontin du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 1**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège de Saint-Cirgues-en-Montagne relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 11 et 12**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le lycée Xavier Mallet du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 2**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Privas relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 3**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Syndicat intercommunale d'Enseignement Artistique Loriol Livron relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 4**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune du Teil pour la mise à disposition de locaux (**Annexe 5**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et les communes de Vanosc et Villevokane relative aux classes orchestres (**annexe 6**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon relative à la mise à disposition de matériel (**annexe 7**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro crèche de Coucouron (**annexe 8**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention plan chorale entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**annexe 9**) ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention projet pédagogique de l'école du Centre du Teil avec l'OCCE (**annexe 10**) ;
 - o et **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

17 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la le collège Chamontin du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 1**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le collège de Saint-Cirgues-en-Montagne relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 11 et 12**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le lycée Xavier Mallet du Teil relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 2**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune de Privas relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 3**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Syndicat intercommunale d'Enseignement Artistique Loriol Livron relative à la mise à disposition de locaux (**Annexe 4**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la commune du Teil pour la mise à disposition de locaux (**Annexe 5**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et les communes de Vanosc et Villevokane relative aux classes orchestres (**annexe 6**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'Orchestre d'Harmonie Tain Tournon relative à la mise à disposition de matériel (**annexe 7**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro crèche de Coucouron (**annexe 8**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention plan chorale entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**annexe 9**) ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention projet pédagogique de l'école du Centre du Teil avec l'OCCE (**annexe 10**) ;

- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 007-250702453-20221213-889-DE



Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.